

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION SOLWARE LIFE

Organisme de formation	Solware Life 68 bis chemin du Moulin Carron 69570 DARDILLY
N° de déclaration d'activité	82.69.03.967.69
Délivré par la Préfecture de la Région Rhône-Alpes le 4 juillet 2012	

Article 1	<p>Personnes assujetties et champ d'application du règlement</p> <p>Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires participants à une action de formation organisée par Solware Life et ce pour la durée de la formation suivie. Qu'il s'agisse d'une action de formation organisée dans les locaux du client ou commanditaire ou dans des locaux mis à disposition par Solware Life.</p> <p>Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.</p> <p>Lorsque la formation est assurée dans les locaux du client, les règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur du client s'appliquent ; les dispositions relatives à la discipline et à la représentation des stagiaires du présent règlement intérieur restent valables et doivent être portées à la connaissance des stagiaires.</p> <p>Ce présent règlement est mis à disposition du client ou commanditaire lors de la réalisation des devis, il est disponible sur le site internet de Solware Life et chaque formateur détient un exemplaire à disposition pour toute action de formation.</p>
Article 2	<p>Règles générales d'hygiène et de sécurité</p> <p>Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à</p>

Solware Life

Siège social 68 bis chemin du Moulin Carron - 69570 DARDILLY

Tél. : 0825 777 666 - Fax : 0825 280 300 - contact@solware.fr - www.solware.fr

Agence Nîmes Immeuble l'Altis - 165 rue Philippe Maupas - CS 40003 - 30035 NIMES CEDEX 1

Tél. : 04 66 27 60 70 - Fax : 04 66 76 16 25 - n° de déclaration d'activité : 82.69.12192.69



l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de Solware Life. Si la formation se déroule chez le client, c'est son plan de localisation qui s'appliquera. Si la formation se déroule dans un lieu autre que ceux cités, c'est le plan de localisation du site qui s'appliquera. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter le responsable du site du lieu de la formation.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré

par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable du site de la formation.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se

trouve dans le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration

par le responsable du site auprès de la caisse de sécurité sociale.

Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans la salle de formation ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De fumer dans la salle de formation ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins personnelles ;

Solware Life

Siège social 68 bis chemin du Moulin Carron - 69570 DARDILLY

Tél. : 0825 777 666 - Fax : 0825 280 300 - contact@solware.fr - www.solware.fr

Agence Nîmes Immeuble l'Altis - 165 rue Philippe Maupas - CS 40003 - 30035 NIMES CEDEX 1

Tél. : 04 66 27 60 70 - Fax : 04 66 76 16 25 - n° de déclaration d'activité : 82.69.12192.69



	<p>Horaires, absences et retards</p> <p>Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation auprès de leur responsable. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.</p> <p>Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir leur direction et s'en justifier. La direction informera le formateur en charge de la session de formation. <p>Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par sa Direction.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. <p>Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence. À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation. Une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.</p>
<p>Article 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisme attaché au suivi de la formation <p>Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action.</p>
<p>Article 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement <p>Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.</p>
<p>Article 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du matériel <p>Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.</p>

Solware Life

Siège social 68 bis chemin du Moulin Carron - 69570 DARDILLY

Tél. : 0825 777 666 - Fax : 0825 280 300 - contact@solware.fr - www.solware.fr

Agence Nîmes Immeuble l'Altis - 165 rue Philippe Maupas - CS 40003 - 30035 NIMES CEDEX 1

Tél. : 04 66 27 60 70 - Fax : 04 66 76 16 25 - n° de déclaration d'activité : 82.69.12192.69



	<p>Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.</p> <p>Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.</p>
Article 6	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires <p>L'organisme décline toute responsabilité, chaque stagiaire est responsable de tous les effets personnels de toute nature introduits dans le lieu de formation et fait son affaire de leur protection afin d'éviter toute perte, vol ou détérioration.</p>
Article 7	<ul style="list-style-type: none"> • Sanction et procédure disciplinaire <p>Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction allant du simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion temporaire à effet immédiat ou définitive du stagiaire à la session de formation. En cas d'exclusion temporaire ou définitive du stagiaire, la Direction de l'organisme ou son représentant en informe son employeur.</p> <p>Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont prohibées.</p>

Solware Life

Siège social 68 bis chemin du Moulin Carron - 69570 DARDILLY

Tél. : 0825 777 666 - Fax : 0825 280 300 - contact@solware.fr - www.solware.fr

Agence Nîmes Immeuble l'Altis - 165 rue Philippe Maupas - CS 40003 - 30035 NIMES CEDEX 1

Tél. : 04 66 27 60 70 - Fax : 04 66 76 16 25 - n° de déclaration d'activité : 82.69.12192.69

